



## DEMANDE DE SUSPENSION DE L'EXECUTION DU STAGE I.P.C.F.

Je soussigné(e) .....

stagiaire I.P.C.F. sous le numéro .....

Sollicite, avec l'accord de mon maître de stage, l'autorisation de suspendre l'exécution de mon stage du ...../..... /..... au ...../...../..... \*

Motivation: \*

.....  
.....  
.....  
.....

(\* mentions obligatoires)

Je déclare sur l'honneur que je n'exercerai, pendant cette période, aucune activité relevant du monopole des membres et stagiaires de l'I.P.C.F.

Je prends connaissance de l'article 46 alinéas 1 et 2 et l'article 58 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales (repris au verso)

Fait à ....., le .....

Le stagiaire  
Signature

Pour accord,  
Le maître de stage  
Nom, prénom, signature

### **Article 46 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales**

Nul ne peut porter le titre professionnel de « comptable agréé », « comptable-fiscaliste agréé », « comptable stagiaire » ou « comptable-fiscaliste stagiaire », ou tout autre titre susceptible de créer une confusion avec un des titres professionnels mentionnés ci-dessus, s'il n'est pas inscrit au tableau des membres, ou sur la liste des stagiaires tenue par l'Institut professionnel.

Nul ne peut exercer en qualité d'indépendant, pour compte de tiers, à titre principal ou accessoire, la profession de comptable s'il n'est pas inscrit au tableau des titulaires de la profession ou sur la liste des stagiaires tenus par l'Institut professionnel.

### **Article 58 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales**

Sont punis d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 200 à 2.000 euros ou d'une de ces peines seulement :

(...)

2° celui qui s'attribue publiquement et sans titre la qualification de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé, ou qui contrevient aux articles 46, 47 et 48 ;

3° celui qui exerce l'activité professionnelle (...), de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé ou porte ces titres alors qu'il fait l'objet d'une mesure de suspension exécutoire.

(...)